

Cette façon de procéder est irrégulière et on ne devrait pas demander à la Chambre de se prononcer sur une motion qui sous-entend que nous reviendrons demain pour traiter d'une autre question avant d'avoir tranché la question de la confiance de la Chambre dans le gouvernement.

Pour appuyer mon dire: le gouvernement ne jouit pas actuellement de la confiance de la Chambre, qu'il me soit permis de m'en rapporter à la motion que propose le premier ministre. Vu l'interprétation qu'on donne à la constitution, il est entendu que les choses s'arrêtent si le gouvernement n'a pas la confiance de la Chambre et la motion...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député discute de la position constitutionnelle. Ce n'est pas de cela dont la Chambre est saisie, bien que je doive signaler à la Chambre que je n'ai pas reçu un avis de motion écrit et appuyé par quelqu'un. Le premier ministre devra remettre ce document à la présidence avant que la motion puisse être présentée.

L'hon. M. Starr: Il y a toujours quelque chose qui cloche.

M. Knowles: Puis-je poursuivre mes remarques sur mon rappel au Règlement, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous pourrions peut-être permettre au député de Winnipeg-Nord-Centre d'en terminer avec son rappel au Règlement, jusqu'à ce que la présidence reçoive la motion.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous ne nous laisserons pas juguler.

M. Knowles: Voici sur quoi porte mon objection: le gouvernement n'a pas le droit de saisir la présidence d'une motion qui laisse supposer que nous allons traiter d'autres travaux. Du fait de sa motion, le gouvernement admet que la question se pose de savoir s'il a, oui ou non, la confiance de la Chambre. Nous prétendons qu'il ne l'a pas. Une motion d'ajournement qui signifie simplement que nous ajournerons jusqu'à demain laisse entendre que nous traiterons demain d'autres travaux avant d'avoir réglé la question de confiance. Une telle motion est donc manifestement irrecevable, selon moi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur...

● (3.00 p.m.)

Le très hon. M. Pearson: Puis-je répéter ma motion? Je propose, appuyé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), que la Chambre s'ajourne maintenant.

Une voix: Vous n'êtes pas un dictateur.

M. l'Orateur: Le très honorable représentant veut-il parler au sujet du rappel au Règlement?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Oui, monsieur l'Orateur. C'est là un procédé tout à fait inusité. Un gouvernement qui a été renversé, tente maintenant d'obtenir une seconde chance. Cela me rappelle 1956... (Exclamations)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pensais que le très honorable représentant s'apprêtait à me rappeler la règle selon laquelle il ne saurait y avoir de débat.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non; je veux avoir l'occasion de parler. Que cela soit clair.

M. l'Orateur: La question est très simple. Une motion d'ajournement de la Chambre est toujours conforme au Règlement. Tout ce que je puis faire c'est de saisir la Chambre de la motion, mais si la Chambre tient à donner son consentement, je n'ai certainement pas objection à entendre ce que le très honorable député voudrait dire.

Des voix: Non.

Le très hon. M. Diefenbaker: Avec ou sans le consentement... (Exclamations)... je fais appel au Règlement.

Une voix: De quoi s'agit-il?

Le très hon. M. Diefenbaker: De quoi il s'agit? Le Parlement va-t-il encore, comme en 1956, être jugulé par le même parti? Voici la question particulière de Règlement qui se pose: En 1956 le gouvernement avait tenté d'effacer un seul jour, un vendredi. Aujourd'hui il essaie d'annuler une décision du Parlement, ce qui est injuste, inéquitable et anti-constitutionnel.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: M. l'Orateur, je demande une décision sur mon rappel au Règlement.

M. l'Orateur: J'ai entendu le rappel au Règlement, mais je signale au député qu'il soulève une question constitutionnelle sur laquelle je ne peux pas rendre de décision. Je ne peux pas accepter son rappel au Règlement. Je dois demander à la Chambre de se prononcer sur la motion.

M. Horner (Acadia): Quelle est-elle?